

cal les années précédentes, avec salaire de \$600, la Commission des Finances décide de donner à chacun des médecins un salaire annuel de \$700. Et c'est ainsi que l'entrée fut consignée dans la liste finalement approuvée par la Commission des Finances, le nom d'un des médecins étant laissé en blanc, lorsque la liste générale des crédits des autres services municipaux fut envoyée au Conseil pour approbation, sur recommandation de la Commission des Finances, avant l'expiration de l'an 1907, suivant la loi.

Il appert que, par simple omission, une seule somme de \$1,400 fut mise au crédit de votre Commission pour les officiers médicaux de votre service par le Conseil, au lieu du partage fait par la Commission des Finances, allouant \$700 à chacun des officiers médicaux conformément à la décision ci-dessus adoptée par la Commission des Finances.

Nous sommes aussi informés que la question du paiement de salaire du docteur Lamoureux ayant été laissée en suspens depuis la résolution de votre Commission, en date du 16 janvier dernier, devra être réglée comme ci-dessus.

Les faits étant ainsi établis, nous en arrivons à la conclusion que votre Commission, en abrogeant, à son assemblée du 30 avril dernier, la résolution adoptée à son assemblée du 16 janvier, s'est conformée à la recommandation faite à la Commission des Finances et à la recommandation de ladite Commission des Finances au Conseil, comme il est dit plus haut, et ladite résolution est légale et régulière.

Nous sommes aussi d'opinion que l'autre résolution de votre Commission, adoptée à la même assemblée du 30 avril dernier, par laquelle le contrôleur de la Cité est prié de payer aux docteurs Lamoureux et Morrison un salaire de \$700 par année, chacun, est aussi légale et régulière; de plus, nous constatons que le Conseil n'a pas statué sur la nomination des deux officiers médicaux du service des Incendies et de l'Eclairage, en les nommant individuellement, et n'a rien décidé quant au partage de leur salaire respectif, mais a réellement laissé ces questions à la discrétion de votre Commission.

Nous avons l'honneur d'être, Messieurs, vos humbles et obéissants serviteurs.

L.-J. ETHIER,

Procureur et Avocat en chef de la Cité,
(Pour les Avocats de la Cité).

Installation de pièces d'artillerie dans le parc Mont-Royal

DÉPARTEMENT EN LOI.

Montréal, 5 mai 1908.

Au Président et aux Membres de la Commission des Parcs et Traverses.

Messieurs,

Nous avons pris en considération la lettre du lieutenant-colonel Dunbar, sollicitant les autorités de la Ville de Montréal de pourvoir à l'espace nécessaire, sur le parc Mont-Royal, pour y placer cinq pièces de canons (*to form saluting batteries*), et agissant conformément à la résolution de votre Commission, en date du 20 février dernier, nous avons l'honneur de faire le rapport suivant:

D'après les dispositions de la charte et les diverses lois qui l'amendent, entre autres 63 Victoria, ch. 49, art. 13, la Cité est tenue de conserver et de maintenir à perpétuité, *comme parc public, toute l'étendue du parc Mont-Royal, d'après ses limites actuelles*, et le Conseil ne peut alléner aucune partie dudit parc pour qu'il y soit exercé des droits, privilèges ou franchises d'une nature spéciale. Il n'y a d'exception que pour renouveler les privilèges accordés à la Compagnie du chemin de fer incliné et aussi pour disposer, aux termes et conditions que le Conseil pourra décider, de cette partie du parc Mont-Royal qui est bornée au Nord par l'avenue Duluth, au Sud par l'avenue des Pins, à l'Est par la propriété de l'Hôtel-Dieu, et à l'Ouest par l'avenue du Parc.

L'endroit que l'on désire choisir est près de l'Observatoire, sur le sommet du Mont-Royal, et n'est point compris dans les exceptions sus-mentionnées. Ajoutons à cela les conséquences qui peuvent résulter, tant pour dommages à

determined to give to each medical officer a yearly salary of \$700. And it was so entered under the list finally approved by the Finance Committee, the name of one physician being left in blank, when the general list of the moneys so appropriated for the other departments had been sent for approval of the City Council under the recommendation of the Finance Committee before the expiry of the year 1907, according to law.

It appears that, by a mere omission, a lump sum of \$1,400 has been put to the credit of your Committee for the medical officers of your department by the City Council, instead of the division made by the Finance Committee, by paying \$700 for each medical officer in accordance with the above decision of the Finance Committee.

We are also informed that the question of the payment of the salary of Dr. Lamoureux has been left in abeyance since the resolution of your Committee of the 16th of January last, which will have to be disposed of in accordance with the above.

The facts being thus stated, we come to the conclusion that your Committee, by rescinding, at its meeting of the 30th of April last, the resolution adopted at its meeting of the 16th of January, has conformed itself to the recommendation made to the Finance Committee, and to the recommendation of said Finance Committee to the Council, as above mentioned, and said resolution is legal and regular.

We are also of opinion that the other resolution of your Committee, adopted at the same meeting of the 30th of April last, by which the City comptroller is instructed to pay Doctors Lamoureux and Morrison a salary of \$700 each per annum, is also legal and regular; seeing moreover that the City Council has not passed upon the nomination of two medical officers for your department, by naming them individually and upon a formal division of their salary respectively, but has left the matter to be decided by your Committee.

We have the honor to be, gentlemen, your humble and obedient servants,

L. J. ETHIER,
Counsel and Chief City Attorney,
(For the City attorneys).

Placing of Cannon Batteries on Mount-Royal Park.

LAW DEPARTMENT.

Montreal, May 5th 1908.

To the Chairman and Members of the Parks and Ferries Committee.

Gentlemen,

We have considered the letter sent by Lieutenant-Colonel Dunbar, asking the City authorities for the necessary space, in Mount Royal Park, to place therein 5 cannons to form saluting batteries; and, acting in accordance with the resolution of your Committee, we beg to report as follows:

According to the provisions of the charter and the several acts amending same, among others, 63 Vict. Chap. 49, art. 13, the City is bound to preserve and maintain forever, as a public park, the whole extent of Mount Royal Park, according to its present limits, and Council has no right to dispose of any part of said park for the execution of any rights, privileges or franchises of a special kind. There are no exceptions, but to renew privileges granted to the Inclined Ry Co., and also to dispose, upon terms and conditions to be decided by Council, of that part of Mount Royal Park, which is bounded on the North by Duluth avenue, on the South by Pine avenue, on the East by the Hôtel-Dieu property, and on the West by Park avenue.

The place desired to be chosen is near the look-out, on the summit of Mount Royal, and is not included in the above exceptions.

Moreover, we may add the consequences, either by damages to persons or to property, when cannons would be